

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	11 décembre 2024
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20241211DB04D
Thématique :	Développement Social Territorial		
Titre :	Approbation du projet de convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes relatif à l'analyse des besoins sociaux		

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié en ligne le 19/12/2024

ID : 040-200009868-20241211-20241211DB04D1-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 6 décembre 2024)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 3

Absents représentés : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de décembre, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Froustey Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Jaury Chamalbide Christine, Libier Maité et Paucet Sylvie ;
Messieurs Froustey Pierre, Arbeille Henri, Dumas Jean-Louis et Laffitte Pierre,

Absents excusés :

Madame Dedouit Marie-Jeanne ;
Messieurs Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude.

Absent représenté :

Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine, Monsieur Dauphin Patrick a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Madame Labeyrie Isabelle a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte, Monsieur Prosper José a donné pouvoir à Madame Crouts de Paille Nina, Monsieur Lesouef Jean-Marc a donné pouvoir à Madame Paucet Sylvie.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA DÉMARCHE D'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DU TERRITOIRE MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Comme le prévoit l'article R123-1 du code de l'action sociale et de la famille, les centres intercommunaux d'action sociale produisent une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort.

L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic doit s'établir avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L.123-5. Le Centre intercommunal d'action sociale MACS souhaite maintenir une veille élargie, dans une démarche d'observatoire social territorial porté par son pôle développement social territorial, afin d'anticiper les évolutions sociodémographiques, et d'ajuster, en conséquence, son offre de services pour répondre de façon adaptée aux besoins de la population.



Cet observatoire doit aussi permettre de définir des indicateurs permettant de mesurer la pertinence des politiques sociales publiques engagées.

En complément des documents déjà produits par la Communauté de communes MACS, il convient de procéder à la réactualisation de l'analyse des besoins sociaux menée sur le territoire en 2017 par MACS.

A cette fin, les Centres de gestion de la fonction publique territoriale, depuis la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, ont la possibilité d'assurer des missions de conseils en organisation à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Aussi, il est proposé de mener cette démarche en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'une convention d'accompagnement, pour un montant de 17 750 euros TTC. Cette mission consiste en l'établissement d'un diagnostic territorial complet accompagné de l'étude de deux à quatre problématiques spécifiques, en fonction des besoins, qui seront définis en concertation avec les CCAS du territoire.

Cette démarche participative sera menée en étroite coopération avec les acteurs du territoire communautaire et les services concernés de la communauté de communes MACS.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R123-1 et L. 123-5. ;

VU les statuts du centre intercommunal d'action sociale de MACS ;

VU la loi n° 2016-483 en date du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

CONSIDÉRANT le besoin croissant d'informations sociales localisées de l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales sur le territoire MACS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser l'analyse des besoins sociaux menée en 2017 ;

CONSIDÉRANT la création d'une mission "analyse des besoins sociaux" par le pôle Solidarités du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dont l'objectif est de proposer un accompagnement dans la réalisation d'une analyse des besoins sociaux à coût maîtrisé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de l'atelier communautaire social en date du 5 décembre 2024,

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuver le projet de convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour l'accompagnement dans la réalisation de l'analyse des besoins sociaux du territoire MACS, tel qu'annexé à la présente,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente au budget principal 2025 du Centre intercommunal d'action sociale MACS,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 décembre 2024*

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte





**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES CCAS ET/OU CIAS
DANS LA REALISATION D'UNE ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX**

Publié en ligne le 19/12/2024
ID : 040-200009868-20241211-20241211DB04D1-DE

Parties signataires :

D'une part,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente, Madame Jeanne Coutière, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 17 novembre 2020,

D'autre part,

Le Centre intercommunal d'action sociale Marenne Adour Côte Sud, représenté par son Président, Monsieur Pierre Froustey, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2024

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Considérant l'obligation de mise en œuvre par les Centres communaux d'action sociale (CCAS) d'une Analyse des besoins sociaux (ABS), selon le Code de l'action sociale et des familles (CASF) (*article R.123-1 du CASF issu du décret n° 2016-824 du 21 juin 2016*) ;

Considérant la mise en œuvre par les CCAS et/ou les CIAS, sur la base du rapport mentionné à l'article R.123-1, d'une action sociale générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (*article R.123-2 et article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles*) ;

Considérant le besoin croissant d'informations économiques et sociales localisées de la part de l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, urbaines et de développement local ;

Le Centre de gestion des Landes a créé un service « analyse des besoins sociaux », rattaché au Pôle solidarités, dont l'objectif est de proposer à l'ensemble des CCAS et CIAS du département, un accompagnement dans la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de leur population à un coût maîtrisé.

Pour cela, plusieurs interventions sont proposées par le Centre de Gestion des Landes :

- L'ABS de base : diagnostic territorial complet + étude de deux thématiques spécifiques
(*Pour les territoires qui n'ont pas encore conduit d'ABS ou pour ceux dont la dernière ABS date de plus de trois ans*)
- Le diagnostic seul : diagnostic territorial complet
(*Pour les territoires qui n'ont pas encore conduit d'ABS ou pour ceux dont la dernière ABS date de plus de trois ans*)
- L'actualisation : Tout ou partie du diagnostic et/ou des thématiques déjà travaillées
(*Pour les territoires dont une ABS a déjà été réalisée dans les trois années précédentes*)
- ABS spécifique : Tout ou partie du diagnostic et/ou étude sur des thématiques nouvelles
(*Pour les territoires dont une ABS a déjà été réalisée dans les trois années précédentes*)

Pour chacune de ces interventions, le tarif est fixé en fonction du nombre d'habitants du territoire d'étude selon les échelles territoriales suivantes :

- Territoire inférieur à 10 000 habitants
- Territoire entre 10 000 et 25 000 habitants
- Territoire supérieur à 25 000 habitants



Tarification relative à la mission d'analyse des besoins sociaux fixée par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 27 novembre 2023 :

TARIFS 2024 MISSION ABS Cellule MSAD _ CDG 40		Territoire inférieur à 10 000 habitants	Territoire entre 10 000 Et 25 000 habitants	Territoire supérieur à 25 000 habitants
ABS de base	Diagnostic territorial complet + Etude de deux thématiques spécifiques	8 360 €	10 450 €	12 540 €
Diagnostic seul	Diagnostic territorial complet	4 180 €	5 225 €	6 270 €
Actualisation (sur la base de l'ABS existante)	Tout ou partie du diagnostic et/ou des thématiques déjà travaillées	Prestations sur mesure sur la base de 366 €/jour		
ABS spécifique (sur la base de l'ABS existante)	Tout ou partie du diagnostic et/ou étude sur des thématiques nouvelles			

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, conclue en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a pour objet de définir des modalités d'intervention et des conditions financières du service Analyse des besoins sociaux créée par le Conseil d'administration du Centre de gestion lors de sa séance du 18 décembre 2015.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA MISSION

Le service Analyse des besoins sociaux accompagnera les CCAS et/ou les CIAS qui le souhaitent dans la réalisation de leur ABS. Elle apportera un appui technique et méthodologique à l'ensemble des étapes nécessaires à l'élaboration de la démarche en prenant en compte les spécificités de chaque territoire.

L'intervention du service ABS s'appuiera sur trois axes forts :

- Une mission d'information auprès du conseil d'administration du CCAS et/ou du CIAS sur les objectifs et les enjeux de la réalisation d'une analyse des besoins sociaux ainsi qu'une mission de restitution sur les résultats de l'étude.
- La mise en œuvre d'une méthodologie propre à l'analyse des besoins sociaux dans le respect d'une méthodologie de projet et d'une démarche partenariale.
- Une intervention adaptée à la collectivité selon la formule choisie et les spécificités de chaque territoire.

Dès réception de la commande, le service ABS présentera point par point les modalités de son intervention (méthodologie, ressources internes, calendrier, etc.).

Dans les dix jours de la réception, la collectivité territoriale devra retourner au Centre de Gestion de la FPT des Landes la présente convention dûment signée (en deux exemplaires) à laquelle sera joint le devis signé (en deux exemplaires) et revêtu de la mention « bon pour accord ».



ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à l'article 2 de la présente convention, le CIAS Maremne Adour Côte Sud sollicite le service Analyse des besoins sociaux du Centre de gestion pour la réalisation de :

- Une ABS de base
- Un diagnostic seul
- Une actualisation estimée à journées d'étude
- Une ABS spécifique estimée à 48.5 journées d'étude

L'ABS portera sur le territoire de la commune de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, soit 70 269 (INSEE RP 2021).

Sur la base du devis accepté, le CIAS MACS s'engage à verser la somme correspondante, conformément aux tarifs délibérés le 27 novembre 2023 par le Conseil d'administration du Centre de gestion pour l'accompagnement des CCAS et/ou CIAS dans la réalisation de leur analyse des besoins sociaux.

Le CIAS s'engage à verser 50 % de la somme mentionnée dans le devis et la convention à leur signature par les deux parties, et s'engage à verser le solde à l'issue de la restitution de la démarche d'ABS.

Les deux titres de recette seront émis respectivement dès la réception par le CDG40 du devis signé et dès la restitution de la démarche aux assemblées délibérantes du CIAS MACS.

ARTICLE 4 : ROLE DU CENTRE DE GESTION

Le service ABS du Centre de gestion est le maître d'œuvre de la démarche d'analyse des besoins sociaux. Il apportera son expertise dans la réalisation de l'étude réalisée sur le territoire et l'accompagnement de la collectivité. Il se donnera les moyens de bien connaître le territoire sur lequel elle sera affectée pour la durée de l'intervention.

Une personne référente sera attitrée au déroulement du projet. Le service ABS assurera le suivi et la qualité du service rendu.

Le Centre de gestion pourra faire appel à un cabinet spécialisé pour le guider dans le recueil, le traitement et la mise en forme des données.

Le service ABS s'engage à restituer l'ensemble de ses travaux écrits ou informatiques réalisés pour le compte du CIAS ainsi que le rapport final de l'analyse des besoins sociaux en format PDF.

Il est précisé que la collectivité prendra à sa charge, si elle le souhaite, la reprographie et/ou la publication de tout document.

L'éventuel recours à un cabinet spécialisé est compris dans le tarif proposé.

Le document pourra être transmis aux services du Conseil départemental des Landes et aux services de la Préfecture des Landes.

ARTICLE 5 : ROLE DU CIAS/CCAS

Le CIAS MACS est le porteur de la démarche ABS. Il est le garant du suivi des modalités de la convention et s'assure du bon déroulement de chaque phase de sa réalisation.

Le CIAS facilitera au service ABS le recueil d'informations locales (documentation, archive, etc.) utiles à l'analyse des besoins sociaux ainsi que l'accès à tous les locaux indispensables au bon déroulement du projet, dans le respect des restrictions particulières découlant de l'application des règles de confidentialité et de discrétion professionnelle.

De par sa connaissance élargie du territoire, le CIAS facilitera les possibilités de rencontre entre la personne référente du service Analyse des besoins sociaux chargée de l'ABS et les acteurs locaux en lien avec les champs de l'analyse (personnels administratifs ou techniques, partenaires institutionnels et associatifs, structures d'accueil...).



Le Conseil d'administration du CIAS devra nommer un porteur de projet commun qui sera le référent de l'ABS au niveau de la collectivité. Il aura pour mission d'animer le projet en interne, d'assurer un soutien logistique et de contribuer au bon déroulement de la démarche.

En outre, un comité de pilotage, composé d'élus et de techniciens, devra être constitué. Instance stratégique de la démarche, il aidera à la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux et validera les différentes des étapes de la démarche.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Dans le cadre de la présente convention, l'ensemble des intervenants du service ABS sont couverts et garantis par les contrats d'assurance souscrits par le Centre de gestion (responsabilité civile, risques statutaires et autres...). Ces contrats d'assurance garantissent également les risques de toute nature pouvant être occasionnés par ces personnels dans le cadre de leur mission au sein des collectivités.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet le jour de sa signature par les deux parties. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une des obligations qu'elle contient, après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant un mois.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont-de-Marsan, le

La Présidente du
Centre de Gestion des Landes,
Madame Jeanne Coutière

Le Président du
Centre intercommunal d'action sociale
Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Pierre Froustey